TERRES ALEZANES
Vous faire adorer l'équitation western !
ÉQUITATION WESTERN - MOUNTAIN TRAIL - ÉCURIE ACTIVE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCURIES TERRES ALEZANES

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement intérieur définit les règles de bon fonctionnement des Écuries Terres Alezanes.

Il s'applique à toute personne présente sur le site : propriétaires, demi-pensionnaires, cavaliers, élèves, intervenants extérieurs, accompagnateurs et visiteurs. Toute présence au sein de l'établissement vaut acceptation du présent règlement.

Les propriétaires et les demi-pensionnaires le reçoivent et le signent en même temps que leur contrat.

ARTICLE 2 – DISCIPLINE ET BONS USAGES

- Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments et à proximité de la paille ou du foin.
- Les chiens sont autorisés à condition d'être tenus en laisse. Ils ne sont pas admis dans le club-house.
- Les véhicules doivent être garés sur les aires de stationnement. Les Écuries ne sont pas responsables des vols ou dégradations des véhicules stationnés.
- Il est interdit de nourrir les chevaux, de leur donner des friandises ou de leur distribuer du foin sans l'autorisation du responsable d'écurie.
- Chaque propriétaire et cavalier ramasse les crottins de son cheval sur les aires bétonnées (écuries, douches…), les chemins d'accès, dans le manège, le rond de longe et la carrière, à la fin de sa séance.
- Chacun veille au respect des plantations, à la propreté et au bon état des lieux et du matériel mis à disposition.
- La maison des gérants étant située sur place, il est demandé à tous de respecter leur intimité.
- Les pieds du cheval sont curés avant de quitter l'aire de pansage ou le box.

- Les cavaliers adoptent une tenue correcte et adaptée à la pratique de l'équitation en sécurité.
- Aucune brutalité envers les chevaux et poneys n'est tolérée.

ARTICLE 3 – PROPRIÉTAIRES ET DEMI-PENSIONNAIRES

- Tout demi-pensionnaire est déclaré à l'Écurie par le propriétaire avant sa première venue.
- Le demi-pensionnaire signe le présent règlement et remet une attestation d'assurance (licence FFE pratiquant ou assurance couvrant la pratique de l'équitation) avant de monter le cheval.
- Le propriétaire reste responsable de son cheval vis-à-vis de l'Écurie, y compris lorsque celui-ci est monté par son demi-pensionnaire.
- Les chevaux sont tenus à jour de leurs vaccinations et vermifugations. Le carnet de santé est présenté à l'arrivée du cheval.

ARTICLE 4 – ENSEIGNEMENT

Tous les cavaliers doivent être titulaires de la licence FFE pratiquant ou d'une assurance les couvrant pour la pratique de l'équitation.

Les leçons réservées et non décommandées 48 heures à l'avance restent dues, sauf certificat médical. Les cours de rattrapage sont organisés avec les monitrices, selon les créneaux disponibles.

Aucun remboursement n'est dû pour une séance interrompue à la suite d'une chute, en raison des intempéries ou pour toute autre raison de sécurité appréciée par les gérants, la sécurité des cavaliers et de la cavalerie étant prioritaire.

Les cours sont ouverts au public. Par respect pour les enseignants et pour la sécurité des cavaliers, il est demandé au public :

- de ne jamais intervenir pendant les cours, ni verbalement ni physiquement ;
- de ne pas faire de bruit (surveillance des enfants autour du manège et de la carrière, animaux tenus en laisse).

Aucun enseignant, coach ou ami ne peut enseigner dans l'enceinte des Écuries sans l'autorisation expresse et préalable des gérants, qui peuvent l'assortir de conditions, notamment tarifaires.

ARTICLE 5 – UTILISATION DES INFRASTRUCTURES

- Les propriétaires ne sont pas prioritaires sur l'utilisation des installations. Par exemple, si le rond de longe est utilisé pour un cours, le propriétaire attend qu'il se libère.
- Avant d'entrer dans une aire d'évolution occupée, il faut demander l'autorisation des personnes déjà présentes.
- L'éclairage des aires d'évolution est éteint dès la fin de leur occupation.
- Le matériel mis gracieusement à disposition doit être respecté.
- Tout accident survenu lors de l'utilisation des obstacles ou éléments extérieurs en l'absence d'un enseignant est aux risques et périls du cavalier, sous son entière responsabilité, tant pour l'assurance que pour les blessures ou dégâts qui en résulteraient.
- Il est interdit de longer les chevaux dans le manège, afin de préserver la qualité du terrain de reining.

ARTICLE 6 – JEUNES CAVALIERS

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'Écurie uniquement pendant les activités équestres encadrées, ainsi que pendant la préparation du cheval et son retour à l'écurie (trente minutes avant et après la séance).

Les mineurs ne peuvent quitter la structure sans être accompagnés d'un adulte.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ

Le port d'une bombe ou d'un casque homologué est obligatoire en toutes circonstances, pour les enfants comme pour les adultes. Les Écuries Terres Alezanes déclinent toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation.

Toute personne présente sur le site respecte les règles sanitaires affichées.

En cas de départ de feu, des extincteurs se trouvent :

- dans l'écurie ;
- à l'extérieur du manège ;
- au club-house ;
- au hangar à foin.

La trousse de premiers soins se trouve dans la pharmacie de la sellerie.

ARTICLE 8 – VOL AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

Le matériel des propriétaires peut être stocké dans la sellerie mise à disposition, fermée à clé en dehors des horaires d'ouverture. Les Écuries Terres Alezanes n'ont souscrit aucune assurance vol pour la sellerie. Chaque propriétaire peut souscrire à sa charge une assurance couvrant son matériel en cas de vol ou de sinistre.

ARTICLE 9 – PAIEMENT

Les tarifs sont disponibles sur simple demande ou sur le site www.terres-alezanes.fr.

Le règlement s'effectue avant toute nouvelle prestation, par chèque, espèces, virement ou sur la boutique en ligne, sauf modalités particulières prévues au contrat (pension, pension-travail).

ARTICLE 10 – HORAIRES ET ACCÈS

Afin d'assurer la sécurité du site et la tranquillité des chevaux, le site est ouvert de 8 h à 20 h 30. En dehors de ces horaires, l'accès n'est possible qu'avec l'accord des gérants.

ARTICLE 11 – NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Tout manquement au présent règlement peut entraîner un avertissement, puis une exclusion temporaire ou définitive du site. Pour un propriétaire, un manquement grave ou répété peut justifier la résiliation de son contrat de pension.

ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de l'inscription (formulaire en ligne, contrats) servent uniquement à la gestion des pensions et des contrats. Elles ne sont pas transmises à des tiers. Chacun peut demander à y accéder, à les rectifier ou à les supprimer en écrivant à contact@terres-alezanes.fr.

ARTICLE 13 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation motivée concernant le fonctionnement des Écuries est adressée aux gérants.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Document à retourner signé aux Écuries Terres Alezanes avec le contrat.

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Nom et prénom : _____

Qualité : ☐ Propriétaire ☐ Demi-pensionnaire ☐ Autre : _____

Cheval concerné : _____

Fait à Sainte-Anne-sur-Brivet, le _____

(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ». Pour un mineur, signature du représentant légal.)

Signature :